

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 17 JUIN 2022

N° 2022-08-08

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin mai à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 12

Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 15  
Exprimées par pouvoirs : 17  
**Total (mini 19) : 32**

**Quorum atteint**

**Délégué.es présents.es**

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX,  
Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX,  
Michel ROLLAND, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL

**Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Corinne MOULIN à Claude AURIAS, Christelle RUYSSCHAERT à Sébastien BERNARD, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Roland PEYRON à Gilles CREMILLIEUX, Frédéric ROUX à Vincent JACQUEMART, Pierre COMBES à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Marlène MOURIER à Nicole PELOUX, Philippe CAHN à Michel ROLLAND, Agnès ROSSI à Gérard TENOUX, Pascale ROCHAS à Danielle TOUCHE

**Délégué.es excusé.es**

Éric RICHARD, Lionel TARDY

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Didier-Claude BLANC est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Marché pour la Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance de la Maison des Baronnie provençales, Siège du Parc naturel régional des Baronnie provençales – Conservation de la retenue de garantie « Avenir Radio Electricité »**

Montant des dépenses PnrBP	2022
Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	0	8 434,18 €

**Rapport :**

La Présidente expose,

Dans le cadre du marché visé en objet, la société Avenir Radio Electricité était en charge de la réalisation des prestations électriques et solaires. Elle s'est vue pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 8 434,18 €.

La Présidente indique que cette société a été déclarée défailante et n'a pas pu terminer les travaux qui étaient à sa charge. Une liquidation judiciaire a été prononcée par le tribunal de Gap en date du 14 avril 2021.

Les réserves émises n'ont ainsi pas pu être réglées par cette entreprise. La Présidente informe les membres du Bureau qu'il convient de conserver la retenue de garantie pour couvrir les frais engendrés par cette défaillance.

**Délibération**

- ◆ Vu l'article 44 du CCAG Travaux en date du 30 mars 2021
- ◆ Considérant la défaillance de l'entreprise Avenir Radio Electricité

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** la conservation de la retenue de garantie appliquée à l'entreprise Avenir Radio Electricité pour un montant de 8 434,18 €
- **Charge** la Présidente de réaliser les opérations comptables appropriées
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

